

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	<u>Libellé</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 452 303,149	1 019 153,600
	a- Actions et droits rattachés		867 991,967	619 838,886
	b- Obligations et valeurs assimilées		584 311,182	399 314,714
	c- Titres OPCVM		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	393 453,890	258 022,719
	a- Placements monétaires		147 468,374	148 561,431
	b- Disponibilités		245 985,516	109 461,288
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	0,000	393,315
	TOTAL ACTIF		1 845 757,039	1 277 569,634
	<u>PASSIF</u>		<u>24 312,647</u>	<u>22 559,303</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	5 784,090	3 794,554
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	18 528,557	18 764,749
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 821 444,392</u>	<u>1 255 010,331</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	1 810 099,691	1 254 563,618
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>11 344,701</u>	<u>446,713</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		11,339	7,361
	b- Sommes distribuables de l'exercice		11 333,362	439,352
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 845 757,039	1 277 569,634

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>PR 1</u>	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	56 492,877	39 759,650
	Dividendes		23 092,000	17 879,640
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		33 400,877	21 880,010
<u>PR 2</u>	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	6 054,649	5 600,689
	<u>Total des revenus des placements</u>		62 547,526	45 360,339
<u>CH 1</u>	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	-21 408,327	-15 602,335
	Revenu net des placements		41 139,199	29 758,004
<u>CH 2</u>	<u>Autres charges</u>	3.9	-29 193,399	-29 943,427
	Résultat d'exploitation		11 945,800	-185,423
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-612,438	624,775
	Sommes distribuables de l'exercice		11 333,362	439,352
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		612,438	-624,775
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		44 504,718	139 441,490
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		70 028,653	-30 494,180
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-3 060,082	-1 474,871
	Résultat net de la l'exercice		123 419,089	107 287,016

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>123 419,089</u>	<u>107 287,016</u>
a- Résultat d'exploitation	11 945,800	-185,423
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44 504,718	139 441,490
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	70 028,653	-30 494,180
d- Frais de négociation de titres	-3 060,082	-1 474,871
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-578,474</u>	<u>-5 483,772</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>443 593,446</u>	<u>-217 889,370</u>
a- Souscriptions	637 972,244	99,079
- Capital	551 000,000	100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	86 464,851	-1,226
- Régularisation des sommes distribuables	507,393	0,305
b- Rachats	194 378,798	217 988,449
- Capital	165 000,000	212 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	28 402,067	4 870,755
- Régularisation des sommes distribuables	976,731	217,694
VARIATION DE L'ACTIF NET	566 434,061	-116 086,126
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 255 010,331	1 371 096,457
b- En fin de l'exercice	1 821 444,392	1 255 010,331
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	11 532	13 660
b- En fin de l'exercice	15 392	11 532
VALEUR LIQUIDATIVE	118,337	108,828
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	8,77%	8,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2018 d'actions et des obligations et valeurs assimilées.

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>809 286,635</u>	<u>864 998,207</u>	<u>46,86%</u>
ARTES	5 669	34 491,950	35 374,560	1,92%
ATL	20 000	61 964,347	53 560,000	2,90%
ATTIJARI BANK	1 410	60 091,180	60 343,770	3,27%
BIAT	357	43 713,850	42 631,512	2,31%
CARTHAGE CEMENT	21 100	58 668,511	42 938,500	2,33%
MONOPRIX	4 552	67 958,654	34 836,456	1,89%
OTH	2 000	32 400,000	31 980,000	1,73%
SAH	5 357	68 676,700	61 176,940	3,31%
SFBT	6 775	108 742,307	159 619,000	8,65%
SOTUVER	15 324	75 331,922	134 958,468	7,31%
TELNET	5 032	42 049,800	48 357,520	2,62%
TPR	18 280	76 064,164	87 469,800	4,74%
UIB	3 033	79 133,250	71 751,681	3,89%
<u>Droit</u>		<u>3 314,520</u>	<u>2 993,760</u>	<u>0,16%</u>
SAH DA 1/18	5 346	3 314,520	2 993,760	0,16%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>474 000,000</u>	<u>494 734,217</u>	<u>26,80%</u>
ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	600	60 000,000	62 321,754	3,38%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	40 000,000	41 692,406	2,26%
CIL 2017 - 7.95%	500	50 000,000	52 544,000	2,85%
CIL2014-2 7.6%	1 000	40 000,000	42 238,773	2,29%
CIL2015-1 T 7.65%	200	8 000,000	8 268,274	0,45%
HL 2016-2 7.65%	600	36 000,000	36 205,230	1,96%
HL 2017-3 8%	500	50 000,000	52 980,821	2,87%
HL 2018-1 8.3%	500	50 000,000	51 982,904	2,82%
TLS2018-1 7.95%	1 000	100 000,000	104 164,493	5,64%
UIB SUB 2016-A 7.4%	500	40 000,000	42 335,562	2,29%
<u>BTA</u>		<u>86 240,000</u>	<u>89 576,965</u>	<u>4,85%</u>
BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	2,11%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	2,74%
TOTAL		1 372 841,155	1 452 303,149	78,68%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	766 381,200
Obligations des Sociétés	260 000,000
Titres OPCVM	75 414,750
TOTAL	1 101 795,950

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	562 732,837	631 241,240	68 508,403
Obligations des Sociétés	86 000,000	86 000,000	0,000
Titres OPCVM	75 414,750	76 935,000	1 520,250
TOTAL	724 147,587	794 176,240	70 028,653

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Revenus des Actions	23 092,000	17 879,640
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
Revenus des obligations et valeurs assimilées	33 400,877	21 880,010
Revenus des obligations privées	28 496,877	13 684,339
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	4 904,000	8 195,671
TOTAL	56 492,877	39 759,650

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2018 à 393 453,890 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	147 468,374	148 561,431	7,99%
Disponibilités		245 985,516	109 461,288	13,33%
Total		393 453,890	258 022,719	21,32%

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
BTCT 12-02-2019	150	06/02/18	141 429,824	147 468,374	7,99%
Total placement BTCT			141 429,824	147 468,374	7,99%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts des bons de trésor à court terme	6 054,649	5 600,689
TOTAL	6 054,649	5 600,689

3.3 – Autres actifs :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
AC 4	Autres Actifs	0,000	393,315
	RS sur BTA	0,000	393,315

3.4 – Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
PA 1	Opérateurs créditeurs	5 784,090	3 794,554
	Frais de gestionnaire	2 107,757	1 382,877
	Frais de dépositaire	367,646	241,271
	Frais de distributeurs	3 308,687	2 170,406

3.5 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
PA 2	Autres créditeurs divers	18 528,557	18 764,749
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	524,261	491,192
	Redevance CMF	159,556	105,297
	Charges à payer sur l'exercice	17 844,740	18 168,260

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	1 153 200
* Nombre de titres	11 532
* Nombre d'actionnaires	88
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	551 000
* Nombre de titres émis	5 510
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	165 000
* Nombre de titres rachetés	1 650
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
* Montant en nominal	1 539 200
* Nombre de titres	15 392
* Nombre d'actionnaires	119

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à 566 434,061 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2018 est de 15 392 contre 11 532 au 31/12/2017.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>1 254 563,618</u>	<u>1 254 563,618</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>551 000,000</u>	<u>551 000,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-165 000,000</u>	<u>-165 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>169 536,073</u>	<u>180 880,774</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	44 504,718	44 504,718
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	70 028,653	70 028,653
- Frais de négociation de titres	-3 060,082	-3 060,082
- Régularisation des sommes non distribuables	58 062,784	58 062,784
- Sommes distribuables		11 344,701
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2018</u>	<u>1 810 099,691</u>	<u>1 821 444,392</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2018 s'élèvent à **11 344,701** DT contre **446,713** DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Somme distribuables des exercices antérieurs	11,339	7,361
Résultat d'exploitation	11 945,800	-185,423
Régularisation du résultat d'exploitation	-612,438	624,775
<u>Total</u>	<u>11 344,701</u>	<u>446,713</u>

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 1 Charges de gestion des placements	<u>21 408,327</u>	<u>15 602,335</u>
Rémunération du gestionnaire	7 880,813	5 655,072
Rémunération du dépositaire	1 352,782	994,758
Rémunération des distributeurs	12 174,732	8 952,505

3.9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 2 Autres charges	<u>29 193,399</u>	<u>29 943,427</u>
Redevance CMF	1 751,299	1 256,697
Services bancaires et assimilés	548,900	421,960
Contribution conjoncturelle 7.5%	0,000	1 000,000
Abonnement des charges budgétisées	26 893,200	27 264,770

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Abonnement des charges budgétisées	<u>26 893,200</u>	<u>27 264,770</u>
Taxes (*)	153,768	-219,158
Frais bancaires	95,270	104,420
Publication BO CMF	1 304,000	1 604,000
Honoraires CAC	6 781,500	6 720,000
Frais AGO et publications	4 178,187	3 973,963
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 380,500	3 081,500
Autres (*)	-0,025	0,045

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE, ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	4,064	3,933	3,824	3,824	2,820
Charges de gestion des placements	-1,391	-1,353	-1,434	-1,355	-1,026
Revenu net des placements	2,673	2,580	2,390	2,469	1,794
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,897	-2,597	-1,961	-1,573	-1,343
Résultat d'exploitation	0,776	-0,016	0,430	0,897	0,451
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,040	0,054	0,034	-0,053	0,269
Somme distribuables de l'exercice	0,736	0,038	0,464	0,844	0,720
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	2,891	12,092	10,170	-12,595	-2,521
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	4,550	-2,644	-5,455	-1,222	5,849
Frais de négociation de titre	-0,199	-0,128	-0,219	-0,114	-0,210
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	7,242	9,319	4,496	-13,931	3,118
Résultat net de l'exercice	8,018	9,303	4,926	-13,035	3,569
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	7,242	9,319	4,496	-13,931	3,118
Régularisation du résultat non distribuable	1,568	-0,439	-1,599	1,031	0,752
Sommes non distribuables de l'exercice	8,811	8,880	2,897	-12,900	3,870
Distribution de dividendes	0,038	0,463	0,844	0,720	1,014
Valeur liquidative	118,337	108,828	100,373	97,856	110,632
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,22%	1,24%	1,27%	1,25%	1,24%
Autres charges/actif net moyen	1,67%	2,38%	1,73%	1,45%	1,62%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,68%	-0,01%	0,38%	0,83%	0,54%
Actif net moyen	1 751 225,183	1 256 475,496	1 545 200,913	2 235 812,922	1 874 848,726
Nombre d'actions	15 392	11 532	13 660	20 595	22 576

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 1 845 757 dinars et un résultat net de l'exercice de 123 419 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Les emplois en liquidités et quasi liquidité représentent 20,63% de l'actif total au 31 mars 2018. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2018.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 1 352,782 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2018 à 7 880,813 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2018, ces commissions s'élèvent à 12 174,732 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI